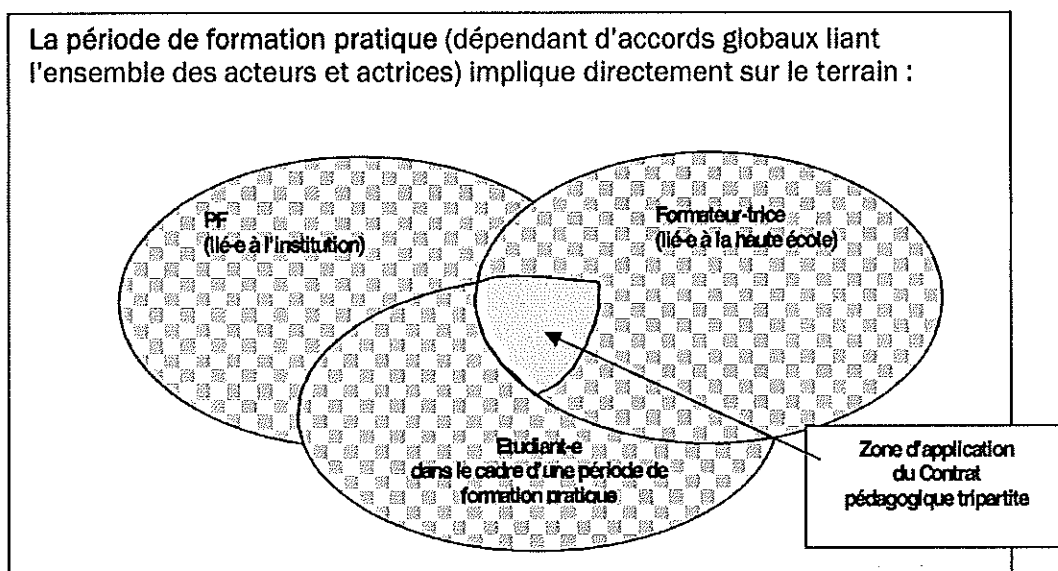


CONTRAT PEDAGOGIQUE TRIPARTITE - DOCUMENT DE SYNTHÈSE ET EXPLICATIF -

L'organisation de la formation pratique est régie par plusieurs types d'accords engageant les différents acteurs et actrices, en lien avec leurs différents niveaux de responsabilité et la spécificité de leur collaboration. Parmi ceux-ci, le Contrat pédagogique tripartite détermine les relations et les interactions entre l'étudiant-e, le/la PF et le formateur ou la formatrice de la haute école sur le lieu de la pratique professionnelle¹.

Autrement dit, le Contrat pédagogique tripartite, établi pour chaque période de formation pratique, précise, par la mise en évidence des objectifs d'apprentissage de la période concernée, l'ensemble des contributions spécifiques, des implications et des « droits et devoirs » des trois partenaires. Ces précisions permettent d'optimiser cette période de formation en adaptant et en personnalisant les apports de chacun-e :

- Ceux de l'étudiant-e, inséré-e dans une formation dont les éléments, les échéances et les buts généraux sont définis, mais encouragé ainsi à y intégrer son projet personnel et professionnel.
- Ceux du/de la PF, opérationnalisant et spécifiant ses activités par rapport aux conditions spécifiques du lieu de pratique professionnelle concerné.
- Ceux du formateur ou de la formatrice de la haute école, intervenant comme garant du cadre général de la formation et comme soutien possible pour certaines interventions pédagogiques.



Le contenu de ce contrat est influencé par l'institution (mission socio-sanitaire, type de prestations, choix institutionnels, population concernée, etc.), par la haute école (offre de formation formalisée, position de la période de formation pratique dans le cursus, objectifs spécifiques, modes d'évaluation, etc.) et par l'étudiant-e (projet personnel et professionnel). Les responsabilités de chaque partenaire sont connues.

¹ Voir Convention sur la formation pratique HES-SO et Accord sur l'organisation de la formation pratique HES-SO

Le Contrat pédagogique tripartite ne remplace pas – et n'est pas l'équivalent – du document d'évaluation utilisé durant la période de formation pratique. Ces deux outils sont complémentaires dans l'idée d'une recherche de clarté et de mise en place des meilleures conditions de progression et de réussite de l'étudiant-e.

Une trame commune est utilisée par l'ensemble des filières. Elle réunit les rubriques qui fixent les points essentiels issus de la négociation entre les trois partenaires. Selon les filières, elle est complétée par d'autres supports permettant un approfondissement particulier.

Cette trame est présentée sous forme d'une page A3 pliée en deux et donnant ainsi 4 pages :

PAGE 1 :

Cette page regroupe les informations de type factuel :

- Le nom des trois partenaires engagés par ce contrat pédagogique (étudiant-e, PF et formateur-trice de la haute école).
- La période de formation pratique concernée – comprenant la date de début et de fin de celle-ci, de même que sa situation dans le cursus général.
- Le lieu (nom de l'institution ou de la structure d'accueil et adresse) où se déroule cette période de formation.

La rubrique suivante permet la mise en évidence du cadre dans lequel les négociations aboutissant à l'établissement du contrat trouvent leur place. C'est ainsi que les références utilisées peuvent être explicitement citées et évitent ainsi, de part et d'autre, interprétation ou incompréhension. On peut y trouver mention, par exemple, du référentiel de compétences de la filière, des principes organisant l'alternance, du plan d'études cadre par filière, etc.

PAGE 2 :

La deuxième page est consacrée à la présentation des objectifs d'apprentissage propres à cette période de formation. Ces objectifs sont le résultat de la confrontation préalable entre les attentes, les demandes, les offres issues des différents partenaires et de la négociation qui permet l'élaboration des buts spécifiques de cette période de formation.

Le/la PF y traduit également les attentes et demandes du lieu de pratique professionnelle. Le/la formateur-trice de la haute école s'assure que cette période d'apprentissage/formation est en correspondance avec le cadre général du cursus et des compétences à développer.

PAGE 3 :

Cette rubrique donne l'occasion de préciser les moyens mis à disposition – et que l'étudiant s'engage à utiliser – durant la période de formation pratique. Elle comprend bien sûr les personnes ressources à consulter et à solliciter, le type de participation des membres de l'équipe ou les apports particuliers d'autres acteurs et actrices. C'est ici que peuvent être mentionnés les moyens matériels de même que les moyens techniques à disposition. C'est ici aussi que l'on peut faire figurer les expériences particulières qu'il est possible ou demandé de réaliser durant cette période de formation.

PAGE 4 :

Cette dernière rubrique permet de poser explicitement et formellement la nature et la forme des différentes évaluations de cette période – bilan, évaluation partielle ou complète concernant certains modules de formation, évaluation d'objectifs, d'activités voire de compétence globale, etc. L'étudiant-e peut également formuler des demandes particulières à ce propos.

Cette page se termine par la signature des trois partenaires.